

MARCHE N° 2024037

Extension du site Niort tech

Avenant n° 1

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président,

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, AXIMA CONCEPT (EQUANS – agence de Niort), 2 chemin de Lens – 79000 NIORT,
Siret 854 800 745 01406

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2024037 relatif à l'extension du site Niort Tech (lot n° 17 – plomberie sanitaire CVC) signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et AXIMA CONCEPT (EQUANS agence de Niort) et notifié le 17 mai 2024 ;
- les articles L. 2194-1 alinéa 6°, R. 2194-7 du Code de la commande publique ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 23 juin 2025 autorisant la signature du présent avenant.

Si nécessaire

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au gré de l'avancement des travaux, il est devenu nécessaire :

- Dépose d'installations CVC et plomberie découvertes sous plancher Bâtiment A
- Après étude d'EXE, nécessité de procéder à plusieurs adaptations : ajout de batterie de préchauffage et circuits hydrauliques. Ajout de clapets CF. Cassettes supplémentaires dans la zone de restauration. Modification du type de canalisation de chauffage (acier peint en acier électrozingué)
- Modification de ventilation et de chauffage au niveau R+1 et R+2 du bâtiment M suite à modification des locaux
- Pompe à chaleur chiffrée en phase étude ne se fabrique plus, il convient donc d'installer un nouveau matériel qui impose des adaptations importantes sur les pièges à sons et grilles de prise d'air

ET IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les prestations décrites au marché initial sont modifiées pour prendre en compte les travaux identifiés aux annexes mentionnés à l'article 3 du présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
17	Plomberie sanitaire CVC	737 293,18 €	29 011,31 €	766 304,49 €	3,93%

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

- Devis 20250121-24012-010
- Devis 20250317-24012-011
- Devis 20240724-24012-002, -24013-003, 24012-005, 20250109-24012-007, - 008, 009
- Devis 20240723-24012-001

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le.,
Le représentant légal de la CAN

CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20250121-24012-010 IND A

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 05/02/2025

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Dépose des installations CVC et plomberie existantes genant l'avancement des autres corps d'état au RDC et au R+3 du bâtiment A.				
B	TRAVAUX Dépose des installations CVC et plomberie existantes genant l'avancement des autres corps d'état au RDC et au R+3 du bâtiment A.	ens	1	1 648,01	1 648,01
MONTANT TOTAL HORS TAXES					1 648,01
TVA (20%)					329,60
MONTANT TOTAL T.T.C.					1 977,61

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Base des prix : marché + révisables

Fiche Travaux Modificatifs n° : 9

Opération : EXTENSION DE NIORT TECH

Maitre d'Ouvrage
Communauté d'Agglomération du Niortais

Objet de la présente demande de travaux modificatifs : Dépose d'installations CVC et plomberie

Date origine de la demande : 08/01/2025

Description de l'origine : Dépose d'installations CVC et plomberie découvertes sous les planchers, et gênantes pour les travaux de renforcement des structures

catégorie		origine	
1 responsabilité de la Maitrise d'Oeuvre	☐	Contrôle technique	☐
2 demande du Maitre d'Ouvrage	☐	C.S.P.S	☐
3 aléas travaux	☒	Maitre d'Ouvrage	☐
4 réglementations	☐	Maitre d'Œuvre	☒
5 synthèse	☐	Entreprises	☒

Avis du Maitre d'Oeuvre : Le prix de la prestation est cohérent avec les travaux demandés

Conséquence des travaux modificatifs sur les délais		documents joints	
1 néant	☐	Devis	☒
2 incidence sur les corps d'état concernés	☐	Plans	☐
3 incidence sur le délai global	☐	Photos	☐

Impact sur les corps d'état	délai	financier (HT)	Visa MOE
1 corps d'état n° 9		1 648,01 €	Accord sur incidences financières
2 corps d'état n°			
4 corps d'état n°			
5 corps d'état n°			
tous corps d'état		1 648,01 €	

décision du représentant légal de la maitrise d'ouvrage		le
1 bon pour acceptation et exécution	☐	signature
2 travaux refusés	☐	
3 observations	☐	



Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

NIORT TECH III

Modifications suite nouveaux plans ARC de février 2025

20250317-24012-011_IND B

Date de remise : 17/04/2025
- 20250317-24012-011_IND B



ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	OBJET				
	Ce devis fait suite aux modifications de plans ARC reçus au mois de février 2025.				
	Ajout d'une cassette 600x600 dans le bureau partagé du R+1 suite augmentation de la taille du local				
	Augmentation des débits de ventilation de la salle de formation du R+1				
	Total chapitre : A				
B	TRAVAUX				
B.1	Bureau partagé R+1				
	Taille 612	U	1	1 285,21	1 285,21
	Vanne de régulation DN15	U	1	94,50	94,50
	Vanne d'arrêt DN15	U	2	33,03	66,06
	Distribution électrique - Cablage régulation des UTA	ens	1	170,00	170,00
	Régulateur terminal y compris programmation	U	1	289,62	289,62
	Complément de développement imagerie GTC	Ens	1	217,21	217,21
	Canalisation acier ø21,3X2,65	MI	8	38,20	305,60
	Calorifuge mousse alvéolaire DN15	MI	8	18,56	148,48
	Total chapitre : B.1				2 576,68
B.2	Salle de formation R+1				
	<u>Moins value</u>				
	Registres	U	-2	307,92	-615,84
	Gaine circulaire galvanisée à joint à lèvres en distribution DN 125	ml	-15	48,95	-734,25
	Gaine circulaire galvanisée à joint à lèvres en distribution DN 160	ml	-25	53,67	-1 341,75
	Gaine circulaire galvanisée à joint à lèvres en distribution DN 250	ml	-12	82,45	-989,40
	Gaine circulaire galvanisée à joint à lèvres en distribution DN 315	ml	-4	92,18	-368,72
	<u>Plus value</u>				
	Registres Ø250	U	2	477,87	955,74
	Gaine circulaire galvanisée à joint à lèvres en distribution DN 160	ml	12	53,67	644,04
	Gaine circulaire galvanisée à joint à lèvres en distribution DN 250	ml	27	82,45	2 226,15
	Gaine circulaire galvanisée à joint à lèvres en distribution DN 315	ml	6	92,18	553,08
	Gaines rectangulaires	kg	173	13,94	2 411,62
	Reprise spécifique des études (plans; notes de calcul) sur la partie ventilation de cette zone du R+1	Ens	1	1 361,21	1 361,21

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	<i>Total chapitre : B.2</i>				4 101,88
	<i>Total chapitre : B</i>				6 678,56
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				6 678,56
	TVA (20%)				1 335,71
	MONTANT TOTAL T.T.C.				8 014,27

Nom de la prestation : NIORT TEC
Modifications suite nouveaux plans ARC de février 2025

RECAPITULATIF

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	OBJET		1		
B	TRAVAUX				6 678,56
B.1	Bureau partagé R+1		1	2 576,68	2 576,68
B.2	Salle de formation R+1		1	4 101,88	4 101,88
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				6 678,56
	TVA (20%)				1 335,71
	MONTANT TOTAL T.T.C.				8 014,27

I/ Dispositions communes

1. Conditions applicables :

1.1. Les prestations de services (dont études, ingénierie, activités de maintenance), les fournitures de biens et de matériels ainsi que les travaux (ci-après les « Prestations ») tels que décrits à l'offre ou au devis (ci-après « Offre ») et qui sont réalisés par une entité contrôlée par le groupe EQUANS FRANCE au sens de l'article L233-3 du Code de commerce (ci-après dénommée « Prestataire »), sont soumis aux présentes « Conditions Générales de Vente » (ci-après les « CGV »). Les CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre le Prestataire et le Client et s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les CGV prévalent. Les CGV s'appliquent également à tous documents qui y font explicitement référence. Toute modification des CGV nécessite un accord exprès et préalable du Prestataire.

1.2. Le Prestataire et le Client sont également désignés ci-après individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

2. Formation du Contrat – Prise d'effet du Contrat :

2.1. La formation du Contrat intervient à l'acceptation de l'Offre par le Client. Le Prestataire s'engage à exécuter intégralement mais exclusivement les Prestations mentionnées dans son Offre.

2.2. L'Offre du Prestataire a, sauf mention contraire, une durée de validité de un mois.

2.3. La prise d'effet du Contrat est subordonnée à l'encaissement par le Prestataire de l'acompte prévu à l'article 6.3 des CGV, ainsi qu'à la réalisation de toutes autres conditions suspensives qui seraient prévues dans l'Offre.

3. Délais d'exécution :

3.1. Les Prestations sont exécutées dans le(s) délai(s) indiqué(s) à l'Offre, sauf empêchement ou interruption indépendant de la volonté du Prestataire.

Le point de départ du (des) délai(s) est la date de prise d'effet du Contrat (voir article 2 des CGV).

3.2. Sont des empêchements ou interruptions indépendants de la volonté du Prestataire au sens de l'article 3.1. des CGV, et sans que cette liste soit limitative, la survenance de Circonstances au sens de l'article 13 des CGV, mais aussi les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les grèves entraînant l'arrêt ou des perturbations des transports ou des services publics essentiels, les modifications des conditions d'exécution comme par exemple la restriction de liberté d'accès aux locaux du Client ou aux chantiers ou aux bases vies ou de circuler à l'intérieur de ceux-ci.

3.3. Si l'empêchement ou l'interruption résulte du fait du Client, de ses préposés ou contractants, le Prestataire pourra exiger du Client le remboursement de tous coûts supplémentaires en résultant, ainsi qu'une indemnité forfaitaire et définitive calculée sur le Prix du Contrat HT et par jour calendrier d'empêchement ou d'interruption comme suit :
➤ pendant les trente premiers jours : 0,5%,
➤ à compter du trente et unième jour : 1%.

3.4. Nonobstant ce qui précède, si la date de livraison du matériel nécessaire à l'exécution des Prestations convenue entre les Parties est reportée, le Prestataire sera en droit de facturer mensuellement au Client 1,5% du Prix du Contrat au titre des frais de stockage.

4. Pénalités d'exécution :

4.1. Le principe de l'application de toute pénalité doit être préalablement discuté et accepté par le Prestataire avant la formation du Contrat.

4.2. Les pénalités ne peuvent être appliquées qu'après une mise en demeure restée infructueuse. L'application des pénalités est en tout état de cause limitée aux seuls événements ou managements qui sont directement et exclusivement imputables au Prestataire. Les pénalités sont libératoires. Elles doivent faire l'objet d'une facture et ne peuvent faire l'objet d'une compensation avec le paiement du Prix du Contrat. En cas d'acceptation d'application de pénalités, celles-ci seraient, toutes causes confondues, plafonnées à 5% du Prix du Contrat HT.

4.3. Les pénalités de retard sont récupérables lorsque le délai global d'exécution du Contrat est respecté.

5. Prix :

5.1. Sauf stipulation contraire de l'Offre, le prix forfaitaire tel que repris à l'Offre (ci-après « le Prix du Contrat ») ainsi que tous les prix visés à l'Offre, en ce inclus au bordereau de prix unitaire ou équivalent (ensemble « les Prix »), sont indiqués en Euros et sont actualisables et révisables. Les Prix sont actualisés et/ou révisés selon les modalités définies dans l'Offre. Les prix actualisés et/ou révisés ne sauraient être inférieurs aux prix initiaux.

5.2. Les Prix ne sont applicables qu'à l'Offre et ne pourront être opposés pour la réalisation de commandes complémentaires ou postérieures. Sauf stipulation contraire de l'Offre, les Prix s'entendent hors frais de compte courant, hors frais de chantier, hors frais d'organisme de contrôle et hors frais de transport ainsi que hors toutes sujétions y afférentes. Les Prix ont été établis en fonction des normes, des lois et de la réglementation en vigueur à la date d'émission de l'Offre. Par conséquent, en cas de modification ultérieure ayant pour effet d'augmenter le coût des Prestations, les Prix seront modifiés en conséquence sur présentation de justificatifs.

5.3. Les Prix du Contrat ne sont pas supposés comprendre les frais liés à la souscription d'assurances et/ou d'extension de garanties d'assurances spécifiques aux Prestations.

5.4. Les dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision s'appliquent à l'ensemble du Contrat nonobstant le caractère forfaitaire du Prix du Contrat.

6. Paiement – Retard de paiement :

6.1. Les paiements sont effectués selon les modalités précisées dans la facture du Prestataire, nets et sans escompte.

6.2. A l'exception de l'acompte visé à l'article 6.3 des CGV payable comptant, toutes les factures sont payables à 30 jours, date de facture.

6.3. Sauf conditions particulières prévues dans l'Offre, les paiements s'effectuent dans les conditions suivantes :

- pour les fournitures : acompte de 30% du montant hors taxe du Prix du Contrat, et solde à la livraison
- pour les prestations de services : acompte de 30% du montant hors taxe du Prix du Contrat puis à l'avancement mensuel sur présentation de factures
- pour les travaux : acompte de 30% du montant hors taxe du Prix du Contrat, puis à l'avancement sur la base de situations mensuelles d'avancement.

6.4. Si le Client ou son maître d'œuvre décale, suspend ou arrête les Prestations, le montant des Prestations réalisées ainsi que celles d'ores et déjà engagées, sera immédiatement exigible et ce, sans préjudice des indemnités éventuellement dues en réparation du préjudice subi par le Prestataire de ce fait.

6.5. Dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel, le Prix sera payé, sauf stipulations contraires dans l'Offre, annuellement à terme à échoir.

6.6. En cas de retard de paiement, le Prestataire conservera les sommes déjà versées acquises à titre de pénalités, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourra réclamer, et se réserve le droit de i) reprendre le matériel et/ou ii) suspendre les Prestations, aux risques et périls du Client et/ou iii.) prononcer la résiliation du Contrat, cette résiliation prenant effet de plein droit 15 (quinze) jours après la première présentation d'une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse.

6.7. En outre, et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par jour calendrier jusqu'à la date de paiement intégral effectif. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

6.8. En application des articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € en compensation des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnité complémentaire due pour frais de recouvrement en cas de dépassement de ce forfait

7. Responsabilité :

La responsabilité du Prestataire est limitée à l'indemnisation des seuls préjudices directs et certains dûment justifiés, causés par sa faute et/ou sa négligence et/ou celle de son personnel au Client, à l'exclusion de tous dommages indirects et immatériels tels que pertes de production et d'exploitation, pertes de profit et de revenus, perte d'image, manques à gagner subis par le Client. En outre et sauf dispositions d'ordre public contraire ou stipulations contractuelles dérogoires, sa responsabilité est plafonnée, toutes causes confondues, au montant total hors taxes du Contrat. En tout état de cause la responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, sera plafonnée à 1,5 million (un million cinq cent mille) euros pour la durée du Contrat. Par dérogation à ce qui précède, lorsque le montant du Contrat est inférieur à 100.000 (cent mille) euros le plafond de responsabilité du Prestataire est porté à 100.000 (cent mille) euros pour la durée du Contrat. S'agissant de contrats pluriannuels, le plafond de responsabilité du Prestataire sera calculé sur le montant de l'année en cours. Le Client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours à l'encontre du Prestataire et de ses assureurs au-delà des plafonds et limitations stipulés ci-dessus.

8. Attribution de compétence :

A défaut de résolution amiable, et sans préjudice des dispositions de l'article 48 du Code de procédure civile, toute contestation relative à l'interprétation, l'objet et/ou l'exécution du Contrat, sera soumise au tribunal compétent dans le ressort dont domicile a été élu par le Prestataire dans son Offre ou, à défaut d'une telle précision, dans le ressort d'où les services et/ou travaux sont exécutés ou les biens et matériels sont livrés, à l'exclusion de toute autre juridiction, y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.

9. Propriété intellectuelle :

Sauf disposition contraire prévue au Contrat, le Prestataire conserve la pleine et entière propriété des documents, études, projets, plans, devis, prix, méthodes, logiciels, outils logiciels et supports techniques révélateurs de son savoir-faire fournis par lui au Client et ce, même s'ils ont été établis en collaboration avec ce dernier. Le Prestataire peut en requérir la restitution en temps utile et le Client s'interdit de les révéler ou de les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit du Prestataire sous peine de dommages et intérêts.

10. Confidentialité :

Chaque Partie s'engage à garder confidentiel l'ensemble des informations et documents dont elle a connaissance au cours de la négociation de l'Offre et de l'exécution du Contrat, et ce quelles qu'en soient la nature (technique, financière, commerciale, administrative ou autre) et la forme (orale ou écrite, à l'état d'ébauche ou finalisée, lisible par l'homme ou la machine). Les informations qui seraient dans le domaine public lors de leur divulgation ou qui y tomberaient ultérieurement sans faute de la part d'une Partie, ne sont pas considérées comme étant confidentielles.

11. Ethique – responsabilité environnementale et sociétale :

Chacune des Parties reconnaît qu'il a été informé et accepte de respecter les engagements du Groupe EQUITANS, dans le domaine de l'éthique, de l'environnement et de la responsabilité sociétale tels qu'ils sont déterminés dans les lignes directrices d'Equans applicables en la matière publiées sur le site web <https://www.equans.com>. Les Parties s'engagent à mettre en place au sein de leurs entités respectives les règles et procédures nécessaires afin de s'assurer du respect des obligations visées au présent article et d'en faire une évaluation régulière. Toute violation des stipulations du présent article par le Client constitue un manquement contractuel conférant le droit au Prestataire de procéder à la suspension et/ou la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client, sans préjudice pour le Prestataire de demander au Client des dommages-intérêts.

12. Données personnelles :

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les obligations et exigences du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que de toute législation ou réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») applicable aux traitements effectués dans le cadre du Contrat.

Dans le cadre de l'activité du Prestataire, ce dernier procédera, en qualité de responsable du traitement, à un traitement de Données Personnelles, dont la finalité est de permettre la gestion et le suivi de l'exécution de la commande ou du Contrat (dont notamment la facturation et le recouvrement). L'utilisation des Données Personnelles est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime du Prestataire à gérer la relation commerciale le liant au Client. Les personnes concernées par ce traitement (« Personnes Concernées ») sont les représentants et personnels du Client en charge de la négociation, passation et/ou l'exécution de la commande ou du Contrat.

Le Prestataire peut également poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique. A ce titre, le Prestataire s'engage à n'utiliser les coordonnées professionnelles des Personnes Concernées qu'en vue de proposer des produits ou services susceptibles d'intéresser le Client dès lors que ces derniers sont directement liés aux fonctions occupées par les Personnes Concernées.

La conservation des Données Personnelles est limitée à cinq (5) ans à compter de la fin la relation commerciale entre le Prestataire et le Client et le cas échéant pendant une durée augmentée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre le Prestataire et la Personne Concernée.

Les Données Personnelles traitées sont destinées aux services internes du Prestataire, à ses prestataires, aux sociétés membres du groupe Prestataire ainsi qu'aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Certaines Données Personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'Union Européenne. Les prestataires concernés se sont engagés contractuellement à procéder aux traitements des données dans le respect de la législation de l'Union européenne et de la réglementation française.

La Personne Concernée dispose, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses Données Personnelles. Elle dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses Données Personnelles pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, elle doit adresser sa demande à l'adresse suivante : privacy.france@equans.com ou par courrier postal à l'attention de la Direction Juridique EQUANS (6^e étage) 49-51 rue Louis Blanc - 92400 COURBOEVOIE. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. La Personne Concernée peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. Sauvegarde :

Le Prestataire ne sera pas tenu responsable des retards d'exécution du Contrat ou de la non-atteinte d'objectifs de performances, et plus généralement du non-respect de ses obligations contractuelles, ni tenu à supporter les surcoûts (en ce compris l'inflation), imputables, directement ou indirectement, à une des causes définies ci-après comme « Circonstances », dès lors que le Prestataire ne pouvait pas prévoir à la date de l'établissement de l'Offre, la nature, l'ampleur et/ou les effets effectifs et sur la durée desdites Circonstances.

Au sens du présent article par « Circonstances » on entend tout événement majeur qu'il soit connu ou non à la date de l'établissement de l'Offre, tel que notamment, sans que cette liste soit limitative, tout conflit armé déclaré ou non déclaré, acte de terrorisme, crise géopolitique internationale, conflit politique, cyberattaque, crise économique, pandémie ou crise sanitaire, ainsi que l'augmentation du prix, rarefaction voire pénurie des matières

premières, des composants, des fluides, de l'énergie sous quelque forme que ce soit ou de tout autre élément connexe.

En conséquence, le Prestataire sera en droit non seulement de répercuter les surcoûts (y compris l'inflation) liés directement ou indirectement aux Circonstances précitées mais aussi d'obtenir une prolongation du délai d'exécution du Contrat pour tout retard, ainsi qu'une exonération de toutes responsabilités en cas de non-atteinte des objectifs de performances ou non-exécution de ses obligations.

Le cas échéant, les Parties :

- examen de bonne foi les conséquences de ces Circonstances, notamment en ce qui concerne les incidences financières, les délais ou la performance
- et conviennent, par avenant ou sous toute autre forme d'accord écrit, des modalités de prolongation de délais et/ou de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts induits par ces Circonstances sur la base de justificatifs fournis par le Prestataire.

A défaut de s'entendre quant à la nature et l'étendue des adaptations/modifications à apporter au Contrat dans un délai de un (1) mois à compter de la première réunion, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire. Le paiement des prestations exécutées par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation sera dû par le Client, ainsi que les incidences financières d'ores et déjà supportées ou engagées par le Prestataire du fait des Circonstances précitées.

II/ Dispositions particulières aux prestations de services/travaux

14. Conditions pratiques d'exécution :

14.1. La consistence des Prestations est strictement limitée au descriptif figurant dans l'Offre.

14.2. Lorsque les Prestations doivent être combinées aux études, prestations et/ou travaux d'autres entreprises, l'obligation du Prestataire se limite à la fourniture au Client des informations lui permettant de faire intervenir ces entreprises. La coordination technique reste à la charge du Client.

14.3. La mise et la maintenance à la disposition du Prestataire du site d'exécution et de ses accès, la fourniture d'eau, d'électricité et tous autres fluides, ainsi que tout lieu de stockage ou tout emplacement nécessaire à l'exécution du Contrat, restent à la charge du Client.

14.4. Sauf mention contraire dans l'Offre, les obligations à la charge du Prestataire sont des obligations de moyen. Il en résulte notamment que les délais et dates d'intervention de maintenance sont donnés à titre indicatif.

14.5. Le Client prononcera la réception des Prestations de travaux à l'achèvement des Prestations, et délivrera au Prestataire un procès-verbal de réception. Toutefois, si le Client n'a pas prononcé la réception, les Prestations sont réputées réceptionnées tacitement à la première des dates suivantes :

- le jour de la première utilisation des Prestations par le Client
- 15 (quinze) jours après réception par lettre recommandée avec accusé de réception de l'information par le Prestataire de l'achèvement des Prestations.

14.6. Les Prestations de services sont réputées acceptées par le Client à l'issue de leur exécution sauf contestation formelle et sans délai de ce dernier.

14.7. Sauf mention contraire dans l'Offre, le Client assure l'ensemble de la gestion et de la traçabilité des déchets issus des Prestations, à l'exception des déchets issus des fournitures dont le Prestataire est propriétaire.

14.8. Si le Prestataire était amené à constater que les conditions d'accès aux installations ou les modalités d'exécution des Prestations présentent un danger, mettant en péril ou étant susceptible de mettre en péril la sécurité des biens ou des personnes ou la santé des personnes, le Prestataire en informera le Client. Il est ici précisé qu'une absence d'information par le Prestataire au Client ne saurait exonérer le Client de toute responsabilité en ce qui concerne les conditions d'accès et les modalités d'exécution des Prestations. En outre, si le Prestataire devait estimer qu'une situation est dangereuse pour les biens et/ou pour la santé ou la sécurité des personnes, le Prestataire sera alors en droit, et ce sans engager à ce titre sa responsabilité, de suspendre l'exécution des Prestations. Il appartient quoi qu'il en soit au Client de mettre en œuvre à ses frais toutes dispositions nécessaires en vue de supprimer toute situation de danger.

15. Norme (Afnor) NF P 03-001 :

Les Prestations de travaux sont soumises, selon leur nature, aux normes Afnor, et notamment à la norme NF P 03 001 dans sa version la plus récente, à l'exception des stipulations de ces normes auxquelles les CGV dérogent.

III/ Dispositions particulières aux fournitures

16. Garanties :

16.1. Sans préjudice de l'application des règles d'ordre public, le Prestataire garantit ses fournitures contre tout vice caché de conception ou de fabrication qui les rendrait impropres à l'usage auquel elles étaient destinées pendant un an à compter de leur livraison.

16.2. L'obligation de garantie est toutefois expressément limitée à la réparation ou, au choix du Prestataire, au remplacement à neuf de ses fournitures (notamment hors frais de démontage, transport, montage, déplacement), et à l'exclusion de toute autre indemnisation pour quelque cause que ce soit, notamment préjudices directs, indirects ou immatériels. En cas de remplacement à neuf, les pièces défectueuses seront remises au Prestataire et deviendront sa propriété.

La garantie ne couvre pas :

- le remplacement ou la réparation résultant de l'usage normale, de détérioration, d'accidents, de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien (l'entretien normal des fournitures n'étant pas compris dans la garantie et donnant lieu à un contrat spécial de maintenance), ou d'utilisation impropre à destination, ou les défauts existants dès à défaut d'approvisionnement en énergie ou de stockage ;
- le vice provenant soit des matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci ;
- l'nonobservation des consignes d'utilisation et d'entretien, de mise en service ;
- les incidents tenant à des cas fortuits, à la force majeure ou à une cause naturelle ;
- les matériels sinistrés en amont ou en aval ou les existants dans lesquels sont incorporés les fournitures ;
- toute autre cause que le Prestataire ne pourrait raisonnablement pas prévoir ou dont il ne pourrait empêcher les effets.

17. Réserve de propriété :

17.1. Il est expressément convenu que, jusqu'à parfait paiement, en principal et accessoires, qui seul emporte transfert de propriété :

- Les fournitures, qu'elles soient installées ou non, restent la propriété du Prestataire par dérogation aux articles 544, 551 et suivants ainsi que 712 du Code civil.
- Les fournitures livrées sont sous la garde du Client qui en assume tous les risques.

17.2. En conséquence, le Client ne pourra accomplir aucun acte de disposition touchant les fournitures livrées dont le paiement n'a pas été intégralement acquitté, ni opérer une quelconque transformation, modification ou altération desdites fournitures, ni prendre aucune mesure pouvant affecter l'identification ou l'isolation des fournitures, sauf autorisation expresse et préalable du Prestataire.

17.3. Jusqu'à parfait paiement, sans préjudice des autres droits et de ce qui est prévu à l'article 6 « Paiement – Retard de paiement », le Prestataire pourra, même en cas de procédure collective du Client, exiger la restitution des fournitures aux frais et charges du Client, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer par lettre recommandée avec avis de réception.



CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20240724-24012-002 IND B

Ajout d'une batterie à eau chaude dans la CTA
de la zone enseignements

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 07/10/2024



20240724-24012-002_IND B

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Ajout d'une batterie à eau chaude dans la centrales de traitement d'air de la zone enseignements				
B	TRAVAUX				
B.2	CTA Enseignements				
	Batterie de chauffage à eau chaude et vanne 3 voies de régulation	U	1	2 763,57	2 763,57
	Panoplie hydraulique y compris : - Tube acier - Vannes d'arrêt - Vanne d'équilibrage sur le bypass - Thermomètres	Ens	1	2 058,15	2 058,15
	Total chapitre : B.2				4 821,72
B.3	Modification de la distribution hydraulique				
	Réseaux hydrauliques depuis collecteurs les plus proches pour raccordement de la batterie à eau chaude de la CTA Enseignements	Ens	1	5 129,48	5 129,48
	Total chapitre : B.3				5 129,48
	Total chapitre : B				9 951,20
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				9 951,20
	TVA (20%)				1 990,24
	MONTANT TOTAL T.T.C.				11 941,44

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Délais de réalisation : Sans incidence sur planning exé si réception d'accord écrit avant fin octobre 2024

Base des prix : marché + révisables

CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20240724-24013-003 IND B

Ajout de clapets-coupe feu

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 27/01/2025

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Ajout de clapets coupe feu auto commandés sur les réseaux aérauliques des CTA Bureaux et Enseignements				
B	TRAVAUX Capets coupe feu équipés des accessoires suivants : - Fusible de déclenchement 800x400ht 600x300ht 350x200ht 400x400ht	U U U U	4 2 2 2	684,40 588,71 551,41 575,74	2 737,60 1 177,42 1 102,82 1 151,48
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				6 169,32
	TVA (20%)				1 233,86
	MONTANT TOTAL T.T.C.				7 403,18

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Délais de réalisation : Sans incidence sur planning exé si réception d'accord écrit avant fin février 2025

Base des prix : marché + révisables

CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20240724-24012-005 IND C

Chauffage de la zone restauration au RDC

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 27/01/2025

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Chauffage de la zone restauration au RDC				
B	TRAVAUX UTA type cassette 900x900	U	2	2 114,54	4 229,08
	Vanne de régulation DN15	U	1	94,50	94,50
	Vanne d'arrêt DN15	U	2	33,03	66,06
	Distribution électrique - Cablage régulation des UTA	ens	1	1 011,66	1 011,66
	Régulateur terminal y compris programmation	U	4	297,55	1 190,20
	Complément de développement imagerie GTC	Ens	1	520,68	520,68
	Canalisation acier ø21,3X2,65	MI	32	38,20	1 222,40
	Calorifuge mousse alvéolaire DN15	MI	32	18,56	593,92
	Augmentation des diamètres des canalisations prévues initialement pour intégration du chauffage de la zone restauration	Ens	1	3 371,22	3 371,22
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				12 299,72
	TVA (20%)				2 459,94
	MONTANT TOTAL T.T.C.				14 759,66

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Délais de réalisation : Sans incidence sur planning exé si réception d'accord écrit avant fin février 2025

Base des prix : marché + révisables

CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20250109-24012-007 IND A

Modification des tubes de chauffage en acier
électrozingué et suppression du calorifuge sur
les antennes

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 27/01/2025

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Modification du type de canalisation pour le réseau d'eau chaude de chauffage; passage de tube en acier noir à souder en tube en acier électrozingué à sertir. Suppression du calorifuge sur les antennes desservant les UTA. On conserve le calorifuge sur les collecteurs principaux.				
B	TRAVAUX				
B.2	Modification tubes chauffage				
B.2.1	Moins value				
B.2.1.1	Canalisations				
	Canalisation acier ø21,3x2,65	ml	-250	38,20	-9 550,00
	Canalisation acier ø26,9x2,65	ml	-160	45,59	-7 294,40
	Canalisation acier ø33,7x3,25	ml	-80	61,41	-4 912,80
	Canalisation acier ø42,4x2,9	ml	-275	63,57	-17 481,75
	Canalisation acier ø48,3x3,25	ml	-20	65,15	-1 303,00
	Canalisation acier ø60x50	ml	-10	69,76	-697,60
	Canalisation acier ø76,1x3,65	ml	-10	114,63	-1 146,30
	Total chapitre : B.2.1.1				-42 385,85
B.2.1.2	Calorifuge				
	Calorifuge mousse alvéolaire DN15	ml	-250	18,56	-4 640,00
	Calorifuge mousse alvéolaire DN20	ml	-160	18,89	-3 022,40
	Calorifuge mousse alvéolaire DN25	ml	-80	19,77	-1 581,60
	Total chapitre : B.2.1.2				-9 244,00
	Total chapitre : B.2.1				-51 629,85
B.2.2	Plus value				
	Tube Acier électrozingué Ø18	ml	250	42,75	10 687,50
	Tube Acier électrozingué Ø22	ml	160	45,37	7 259,20
	Tube Acier électrozingué Ø28	ml	80	50,50	4 040,00
	Tube Acier électrozingué Ø35	ml	275	58,19	16 002,25
	Tube Acier électrozingué Ø42	ml	20	84,78	1 695,60

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Tube Acier electrozingué Ø54	ml	10	106,79	1 067,90
	Tube Acier electrozingué Ø76	ml	10	172,51	1 725,10
	Total chapitre : B.2.2				42 477,55
	Total chapitre : B.2				-9 152,30
	Total chapitre : B				-9 152,30
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				-9 152,30
	TVA (20%)				-1 830,46
	MONTANT TOTAL T.T.C.				-10 982,76

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Délais de réalisation : Sans incidence sur planning exé si réception d'accord écrit avant fin février 2025

Base des prix : marché + révisables

CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20250109-24012-008 IND B

Modification des sondes pour modulation des débits de ventilation

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 27/01/2025

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Modification des sondes pour modulation des débits de ventilation. Seuls les 5 locaux ci-dessous sont concernés en modulation de débit via sonde de CO2 car les débits sont élevés. - Espace restauration au RDC - Salle réunion moy 30p B1.3 au R+1 - Salle formation 40p au R+1 - 2 salles d'enseignement au R+3 Les autres locaux ayant des débits de ventilation relativement faibles, nous proposons de les moduler par sonde de présence.				
B	TRAVAUX				
B.2	Modification tubes chauffage				
B.2.1	Moins value				
	Sonde CO2	U	-15	467,57	-7 013,55
	Total chapitre : B.2.1				-7 013,55
B.2.2	Plus value				
	Sonde de présence	U	15	167,40	2 511,00
	Total chapitre : B.2.2				2 511,00
	Total chapitre : B.2				-4 502,55
	Total chapitre : B				-4 502,55
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				-4 502,55
	TVA (20%)				-900,51
	MONTANT TOTAL T.T.C.				-5 403,06

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Délais de réalisation : Sans incidence sur planning exé si réception d'accord écrit avant fin février 2025

Base des prix : marché + révisables

CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20250121-24012-009 IND A

Modification des UTA

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 27/01/2025

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Modification des UTA des locaux ci-dessous : - Espace détente animée au RDC - Espace calme ouvert 1 au R+1 - Espace calme ouvert 2 au R+1 - Espace calme + repro au R+1 - Salle réunion moy au R+1 - Bureau C1.2 au R+2 - Bureau C1.3 au R+2 - Foyer étudiant au R+2 - Salle formation au R+2 - Salle formation D2 au R+3 - Salle formation D1 au R+3				
B	TRAVAUX B.2 Modification UTA B.2.2 Espace détente animée au RDC <u>Moins value</u> Taille 612 <u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900 Total chapitre : B.2.2 B.2.3 Espace calme ouvert 1 au R+1 <u>Moins value</u> Taille 612 <u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900 Total chapitre : B.2.3 B.2.4 Espace calme ouvert 2 au R+1 <u>Moins value</u> Taille 612 <u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900 Total chapitre : B.2.4 B.2.5 Espace calme + Repro + Consignes <u>Moins value</u> Taille 612	U	-3	1 285,21	-3 855,63
		U	1	2 101,00	2 101,00
					-1 754,63
		U	-2	1 285,21	-2 570,42
		U	1	2 101,00	2 101,00
					-469,42
		U	-4	1 285,21	-5 140,84
		U	2	2 101,00	4 202,00
					-938,84
		U	-4	1 285,21	-5 140,84

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
B.2.6	<u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900	U	2	2 101,00	4 202,00
	Total chapitre : B.2.5				-938,84
	Salle réunion moyenne				
	<u>Moins value</u> Taille 612	U	-3	1 285,21	-3 855,63
B.2.7	<u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900	U	1	2 101,00	2 101,00
	Total chapitre : B.2.6				-1 754,63
	Bureau C1.2 au R+2				
	<u>Moins value</u> Taille 612	U	-2	1 285,21	-2 570,42
B.2.8	<u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900	U	1	2 101,00	2 101,00
	Total chapitre : B.2.7				-469,42
	Bureau C1.3 au R+2				
	<u>Moins value</u> Taille 612	U	-2	1 285,21	-2 570,42
B.2.9	<u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900	U	1	2 101,00	2 101,00
	Total chapitre : B.2.8				-469,42
	Foyer étudiant au R+2				
	<u>Moins value</u> Taille 612	U	-2	1 285,21	-2 570,42
B.2.10	<u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900	U	1	2 101,00	2 101,00
	Total chapitre : B.2.9				-469,42
	Salle de formation au R+2				
	<u>Moins value</u> Taille 612	U	-2	1 285,21	-2 570,42
B.2.10	<u>Plus value</u> UTA type cassette 900x900	U	1	2 101,00	2 101,00
	Total chapitre : B.2.10				-469,42

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
B.2.11	Salle de formation D1 au R+3				
	<u>Moins value</u>				
	Taille 612	U	-3	1 285,21	-3 855,63
	<u>Plus value</u>				
	UTA type cassette 900x900	U	1	2 101,00	2 101,00
	Total chapitre : B.2.11				-1 754,63
B.2.12	Salle de formation D2 au R+3				
	<u>Moins value</u>				
	Taille 612	U	-3	1 285,21	-3 855,63
	<u>Plus value</u>				
	UTA type cassette 900x900	U	1	2 101,00	2 101,00
	Total chapitre : B.2.12				-1 754,63
	Total chapitre : B.2				-11 243,30
	Total chapitre : B				-11 243,30
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				-11 243,30
	TVA (20%)				-2 248,66
	MONTANT TOTAL T.T.C.				-13 491,96

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Délais de réalisation : Sans incidence sur planning exé si réception d'accord écrit avant fin février 2025

Base des prix : marché + révisables



CAN Niort TECH 3

LOT CVC PBS

20240723-24012-001 IND B

Modifications en local technique production

AXIMA CONCEPT

AGENCE : LA ROCHELLEPERIGNY

ZAE LES 4 CHEVALIERS - - 17180 - PERIGNY

ZAE les 4 Chevaliers

<https://www.equans.com/fr>

SIEGE SOCIAL : TOUR T1 - CASE COURRIER 1363 - 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92930 PARIS LA DÉFENSE

SIEGE ADMINISTRATIF : 15 RUE NINA SIMONE - CS 39601 - 44096 NANTES CEDEX 1 - TEL. : 33 (0) 2 40 41 00 00

SA AU CAPITAL DE 11 822 382 € - RCS NANTERRE B 854 800 745 - NAF 4322B - TVA FR 55 854 800 745

Date de remise : 07/10/2024



20240723-24012-001_IND B

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
A	INTRODUCTION Modifications en local technique production de chaleur Modification de la pompe à chaleur prévue base marché pour augmenter la pression disponible au refoulement des ventilateurs et intégrer le kit hydraulique Modification sur les panoplies hydrauliques. Mise en oeuvre de deux panoplies : Une départ CTA et une départ UTA. Mise en oeuvre de pièges à sons à baffles sur les grilles d'amenée d'air de la PAC. Chiffrage réalisé suivant préconisation du BET Gantha. Mise en oeuvre d'un sifflet grillagé en lieu et place de la grille prévue initialement au refoulement de la PAC (grille initialement prévue au lot menuiseries exterieures). Supopression des grilles d'AN et de rejet de la CTA (prévues au lot menuiseries exterieures).				
B	TRAVAUX				
B.1	Pompe à chaleur Air/eau				
B.1.1	Moins value Pompe à chaleur air eau	U	-1	50 615,64	-50 615,64
	Total chapitre : B.1.1				-50 615,64
B.1.2	Plus value Pompe à chaleur air eau y compris : - Pression disponible au refoulement des ventilateurs = 160Pa - Module hydraulique avec pompe de charge simple basse pression - Marque CIAT ou CARRIER (machines identiques)	U	1	55 866,45	55 866,45
	Total chapitre : B.1.2				55 866,45
	Total chapitre : B.1				5 250,81
B.2	Panoplies de distribution hydrauliques				
B.2.1	Moins valiue Circulateurs à rotor noyé double - Chauffage bureaux	U	-1	8 695,17	-8 695,17
	Circulateurs à rotor noyé simple - Chauffage pôle enseignements	U	-1	2 784,37	-2 784,37
	Circulateurs à rotor noyé simple - CTA bureaux	U	-1	1 263,92	-1 263,92

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Compteurs à ultrasons pour réseau DN32	U	-1	707,98	-707,98
	Total chapitre : B.2.1				-13 451,44
B.2.2	Plus value				
	Circulateur à rotor noyé simple - Chauffage + CTA Bureaux <i>Nota : Pompe simple</i>	U	1	6 977,27	6 977,27
	Circulateur à rotor noyé simple - Chauffage + CTA Enseignements <i>Nota : Pompe simple</i>	U	1	3 353,17	3 353,17
	Total chapitre : B.2.2				10 330,44
	Total chapitre : B.2				-3 121,00
B.3	Piège à sons sur grille d'air neuf PAC				
	Baffles acoustiques : - longueur = 100 cm - hauteur = 100 cm - épaisseur = 20 cm	U	23	158,54	3 646,42
	Baffles acoustiques : - longueur = 100 cm - hauteur = 150 cm - épaisseur = 20 cm	U	14	197,43	2 764,02
	Cadre métallique en acier galva pour mise en oeuvre des baffles acoustiques ci-dessus Y compris fixation au mur et au sol	Ens	2	3 554,36	7 108,72
	Total chapitre : B.3				13 519,16
B.4	Sifflet grillage au rejet de la PAC				
	Sifflet grillagé au rejet de la PAC <i>Non compris : réservation dans le bardage et reprise d'étanchéité autour de la gaine</i>		1	1 172,08	1 172,08
	Thermolaquage du sifflet grillagé RAL au choix de l'architecte	Ens	1	1 592,26	1 592,26
	Total chapitre : B.4				2 764,34
B.5	Suppression des grilles AN et rejet CTA				
	Grille air neuf ...x...	U	-1	625,33	-625,33
	Grille air rejeté ...x...	U	-1	625,33	-625,33
	Total chapitre : B.5				-1 250,66



20240723-24012-001_IND B

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	VENTE	
				UNITAIRE	TOTAL
	Total chapitre : B				17 162,65
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				17 162,65
	TVA (20%)				3 432,53
	MONTANT TOTAL T.T.C.				20 595,18

Délais de validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : Suivant conditions du marché

Délais de réalisation : Sans incidence sur planning exé si
réception d'accord écrit avant fin octobre 2024

Base des prix : marché + révisables